



Attestation d'assurance Responsabilité Civile Sport

Nous soussignés, Compagnie AXA Assurance Maroc dont le siège social est situé à Casablanca 120-122, avenue Hassan II, attestons par la présente que l'établissement **STE SURF SCHOOL PANORAMA SNC** situé à : **N°80 CENTRE TAGHAZOUT-AGADIR** est titulaire, auprès de notre Compagnie, du contrat Responsabilité Civile Sport N° **13212024300006**, souscrit par l'intermédiaire du Cabinet **EPEGA AGADIR** et aux termes duquel sont garanties :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré aux termes de la législation en vigueur, en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers ou éprouvés par les adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles de l'établissement, à concurrence des limites stipulées au tableau des garanties ci-après ;
- Le paiement des indemnités stipulées ci-après, à l'occasion des accidents corporels n'engageant pas la responsabilité de l'établissement, dont seraient victimes les adhérents nominativement désignés sur les listes jointes au contrat.

La garantie s'exerce dans les termes et limites énoncés aux Conditions Générales, Conventions Spéciales et aux Conditions Particulières et sous réserve des exclusions et franchises prévues.

Votre contrat

Offre : **Forfaitaire**
Contrat : **13212024300006**
Formule : **C**

Souscripteur

STE SURF SCHOOL PANORAMA SNC

Adresse: **TAGHAZOUT CENTRE-AGADIR**

Durée de votre contrat

Date effet de l'avenant: **20/12/2024**
Type de contrat : **Durée Compagnie**
Echéance anniversaire: **20/12 Annuel**
Prochaine date d'échéance de prime **20/12/2025**
Préavis de résiliation : **61 Jours**

Vos références

N° Contract : 13212024300006

Tableau de vos garanties

Vos Garanties et extensions	Limite des garanties (DH)	Franchise (DH)
Garanties de base		
RESPONSABILITE CIVILE DU CLUB(1)		
■ Dommages Corporels	2 000 000	Sans
Dont Intoxications alimentaires (par année d'assurance)	200 000	Sans
■ Dommages Matériels et immatériels consécutifs	500 000	500
■ Défense et Recours	10 000	Seuil intervention 2000
INDEMNITES CONTRACTUELLES - SUITE ACCIDENTS- (PAR ADHERENT)		
■ Décès	40 000	Sans
■ Incapacité Permanente Totale	50 000	5% (Relative)
Frais médicaux, Pharmaceutiques, Chirurgicaux et d'hospitalisation	4 000	Sans
■ Frais Transport (par Ambulance)	300	Sans

(1) Au cas où plusieurs tiers susceptibles de bénéficier de la présente assurance seraient victimes d'un même accident, le cumul des capitaux garantis pour l'ensemble de ces personnes ne devra pas dépasser les sommes représentant la limite d'engagement de la Compagnie à la suite d'un même sinistre, tant pour le cas de dommages corporels que pour celui de dommages matériels.

Cette attestation est valable pour la période du **20/12/2024** au **19/12/2025** étant précisé que ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code d'assurance ou par le contrat.

Elle ne peut engager la Compagnie AXA ASSURANCE MAROC en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à AGADIR , le **19/12/2024**

AXA Assurance Maroc